

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra **lundi le 4 juin 2018, à 19 h 30**, au Centre communautaire Lucien-Parent situé au 197, rue d'Adamsville, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes:

1. Demande visant à permettre la construction d'un bâtiment principal à une distance minimale de 4,28 mètres de la ligne avant de lot au lieu de 7,6 mètres minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 173, rue Chapleau, lot 5 681 814, zone P4M-08, district Mont-Soleil (dossier 2018-30139).
2. Demande visant à permettre la construction d'un garage détaché double sur un terrain inférieur à 1500 m², malgré l'interdiction prévue à l'article 106 (5), concernant les dispositions additionnelles applicables aux garages détachés, du règlement de zonage numéro 1037-2017, rue de l'Artisan, lot 4 065 690, zone P4P-19, district Shefford (dossier 2018-30147).
3. Demande visant à permettre la modification d'une enseigne comportant un panneau lumineux (montrant le prix de l'essence), malgré l'interdiction prévue à l'article 243 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 2000, route Pierre-Laporte, lot 3 936 425 et 4 663 033, zone PDA4-01, district Pierre-Laporte (dossier 2018-30152).
4. Demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire occupant une superficie de 74,24% par rapport au bâtiment principal au lieu de 50% et ayant une superficie d'implantation de 97,27 m² au lieu de 70 m², tel que stipulé à l'article 106, plus précisément, aux dispositions applicables aux bâtiments accessoires 106 (3) du règlement de zonage numéro 1037-2017, et à permettre une largeur de 9,49 m qui représente 87 % de la largeur du bâtiment principal faisant face à la rue au lieu de 50 % maximum, tel que stipulé à l'article 106 (6) concernant les dispositions additionnelles applicables aux garages détachés du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 210-2, chemin de Missisquoi, lot 5 904 072, zone P3M-04, district Lac Bromont (dossier 2018-30081).
5. Demande visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial à une distance de 0 m des lignes latérales du lot 2 591 224 au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 82, boulevard de Bromont, lot 3 982 530, zone P6-02, district Mont-Brome (dossier 2018-30124).

Toute personne intéressée pourra intervenir au sujet de ces demandes de dérogations mineures lors de la tenue de cette assemblée.

Bromont, ce 16^e jour de mai 2018

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate, OMA
Directrice du Service du greffe et des affaires juridiques



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Catherine Nadeau, greffière de la Ville de Bromont et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-joint dans le journal *Le Guide* circulant sur le territoire de la municipalité, dans son édition du 16 mai 2018 ainsi que sur le site Internet de la Ville et que je l'ai affiché en date du 22 mai 2018, à l'hôtel de ville, sis 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 22 mai 2018.

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate